

**Zeitschrift:** Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

**Band:** 89 (1991)

**Heft:** 5: Meliorationen = Améliorations foncières = Bonifiance foncière

**Artikel:** Un siècle d'améliorations foncières dans le Canton de Neuchâtel 1891-1991

**Autor:** Jeanneret, A. / Benes, B.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-234580>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un siècle d'améliorations foncières dans le Canton de Neuchâtel 1891–1991

A. Jeanneret, B. Benes

**Titre bien prétentieux, qui supposerait des développements dignes de l'étendue de la période considérée et des extraordinaires événements qui l'ont jalonnée: crises économiques, techniques et politiques, guerres, révolutions etc. Plutôt que d'aligner de fastidieuses données statistiques, tentons de dégager le sens et la portée d'une évolution inéluctable, à laquelle chacun d'entre nous est confronté à un moment ou à un autre de sa vie active.**

*Der Titel «Ein Jahrhundert Meliorationen im Kanton Neuenburg» verweist auf eine lange Entwicklung, die durch Ereignisse wie Wirtschaftskrisen, Kriege, Revolutionen usw. geprägt war. Es sollen jedoch nicht langweilige statistische Daten aufgeführt, sondern Sinn und Tragweite einer unausweichlichen Entwicklung aufgezeigt werden, mit der jeder einzelne im Verlauf seines Lebens konfrontiert wird.*

### 1. Survol

A. Jeanneret

Quelques repères délimiteront le cadre de nos propos:

De 1891 à 1913, le canton dispose d'un inspecteur des drainages, un dénommé J. Wild, qui travaille en fonction d'une loi sur les drainages datant de 1858.

1913, création du Service cantonal du génie rural par l'ingénieur J.-J. Wey, qui occupe le poste d'ingénieur rural cantonal jusqu'en 1947. Il connaîtra donc toutes les difficultés engendrées en ce domaine par deux guerres mondiales et travaillera pendant plus de trente ans sur la base de la Loi fédérale sur l'agriculture de 1893 et d'une vingtaine d'articles relatifs au génie rural contenus dans la Loi d'introduction du Code civil suisse de 1911. Il y aura en outre un cahier des charges simple et clair. De 1947 à 1985, l'auteur du présent article succède à J.-J. Wey et dirige le service du génie rural en adaptant les titres, noms et fonctions aux nécessités du moment. Le service du génie rural devient Service des améliorations foncières puis, dès les années septante, Service des améliorations foncières et de l'aménagement du territoire: SCAFAT! Une nouvelle Loi fédérale sur l'agriculture voit le jour dans les années 50 et en 1958, paraît la Loi cantonale sur les améliorations foncières. Cette dernière sera révisée complètement en 1980 et accompagnée en 1981 d'un règlement d'application. Il avait été possible de travailler très soupagement pendant plus de 20 ans, sans règlement!

1985, nouvel ingénieur à la tête du service, M. Beat Benes, qui ne s'occupera plus que d'améliorations foncières, l'aménagement du territoire, vu son importance grandissante, formant, dès cette date, un service à part.

Que retenir de ce premier survol? ... qu'il n'y a eu que quatre chefs de service successifs en un siècle, ce qui est tout de même assez particulier; que la législation cantonale a toujours été simple, pratique et souple; que le service a su s'adapter facilement, et chaque fois, aux événements. Un canton peut donc avoir sa vie propre dans un fédéralisme bien compris et respecté par tous. Relevons encore deux particularités du canton de Neuchâtel; le gouvernement s'efforce de maintenir une administration aussi réduite et efficace que possible; les liens entre le Conseil d'Etat, les citoyens et les fonctionnaires sont détendus et empreints d'une saine émulation: la faible étendue du canton le permet. Seconde particularité, le Service des améliorations foncières a toujours établi lui-même les projets de drainages, de chemins et de remaniements parcellaires. Il en a assuré l'exécution, sauf, bien entendu, en période de surchauffe où il a été fait appel à des bureaux privés.

### 2. Cadre géographique

Du point de vue agricole, le Pays de Neuchâtel (800 km<sup>2</sup>, y.c. 80 km<sup>2</sup> de lacs), présente trois étages principaux:

Le Littoral, entre lacs (Neuchâtel et Bienne) et forêts, s'étend sur les deux districts de Neuchâtel, à l'Est, et de Boudry à l'Ouest. Il est étroit et présente des élargissements (replats) propices à une agriculture de qualité sur d'excellentes terres. Les coteaux sont recouverts de vignes. Altitude moyenne: 500 mètres (niveau du lac: 430 m).

Parallèlement au lac, à une altitude de 750 à 800 m s'ouvrent deux vallées. A l'Est, le Val-de-Ruz très largement ouvert et enso-

leillé. Il est essentiellement agricole et est considéré comme le grenier à blé du canton. A l'Ouest, le Val-de-Travers, long, étroit et encaissé, aux localités très industrialisées. De bons agriculteurs et éleveurs occupent une vaste zone agricole au relief varié et aux terres relativement ingrates. Enfin les Hautes vallées, à fond plat et à 1000 m d'altitude: celle de La Sagne et des Ponts et celle de La Brévine, avec, dans le prolongement des Franches-Montagnes (Jura), et c'est assez insolite, les deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

La dernière glaciation a recouvert l'ensemble du territoire, à la jonction des glaciers alpins et jurassiens. C'est dire que les sols sont essentiellement morainiques avec toute la variété des dépôts fluviatiles formés lors du retrait des glaces. Sous l'ensemble du canton, à quelques centaines de mètres de profondeur, les marnes argoviennes constituent une épaisse couche imperméable qui retient les eaux d'infiltration créant ainsi d'importantes réserves profondes d'eau potable. Pendant des siècles, le fond des Hautes vallées a été formé de tourbières. C'est entre le XIIIe et le XIVe siècle que ces régions se sont peu à peu peuplées et que l'exploitation de la tourbe a débuté. Les vestiges de ces tourbières sont maintenant sévèrement protégés et font l'objet de vastes études.

### 3. Améliorations foncières

Le décor général étant sommairement planté, partageons en cinq parties le siècle dont nous allons parler.

#### 3.1 De la fin du XIXe siècle à la première guerre mondiale

Tout au long du XIXe siècle l'agriculture helvétique a connu une alternance de périodes calmes et de crises plus ou moins graves.

Dès son entrée en fonction, en 1848, le gouvernement neuchâtelois se préoccupe de l'agriculture du nouveau canton suisse. Deux lois nous intéressent: celle de 1858 en faveur des drainages, celle de 1864 relative à l'instauration d'un cadastre moderne.

On vient de voir que le fond de nos vallées est étanche, rendant humides les terres végétales qui les tapissent. On draine donc les sols par des fossés à ciel ouvert. Dans les années 80 apparaissent chez nous, venant de France et d'Angleterre, les premiers assainissements par séries de drains en terre cuite.

L'ingénieur français Chandora va donc être appelé à assécher systématiquement les terres des communes rurales de l'ensemble du canton. Dans les Hautes Vallées, le drainage suit l'exploitation de la tourbe. L'augmentation de la production

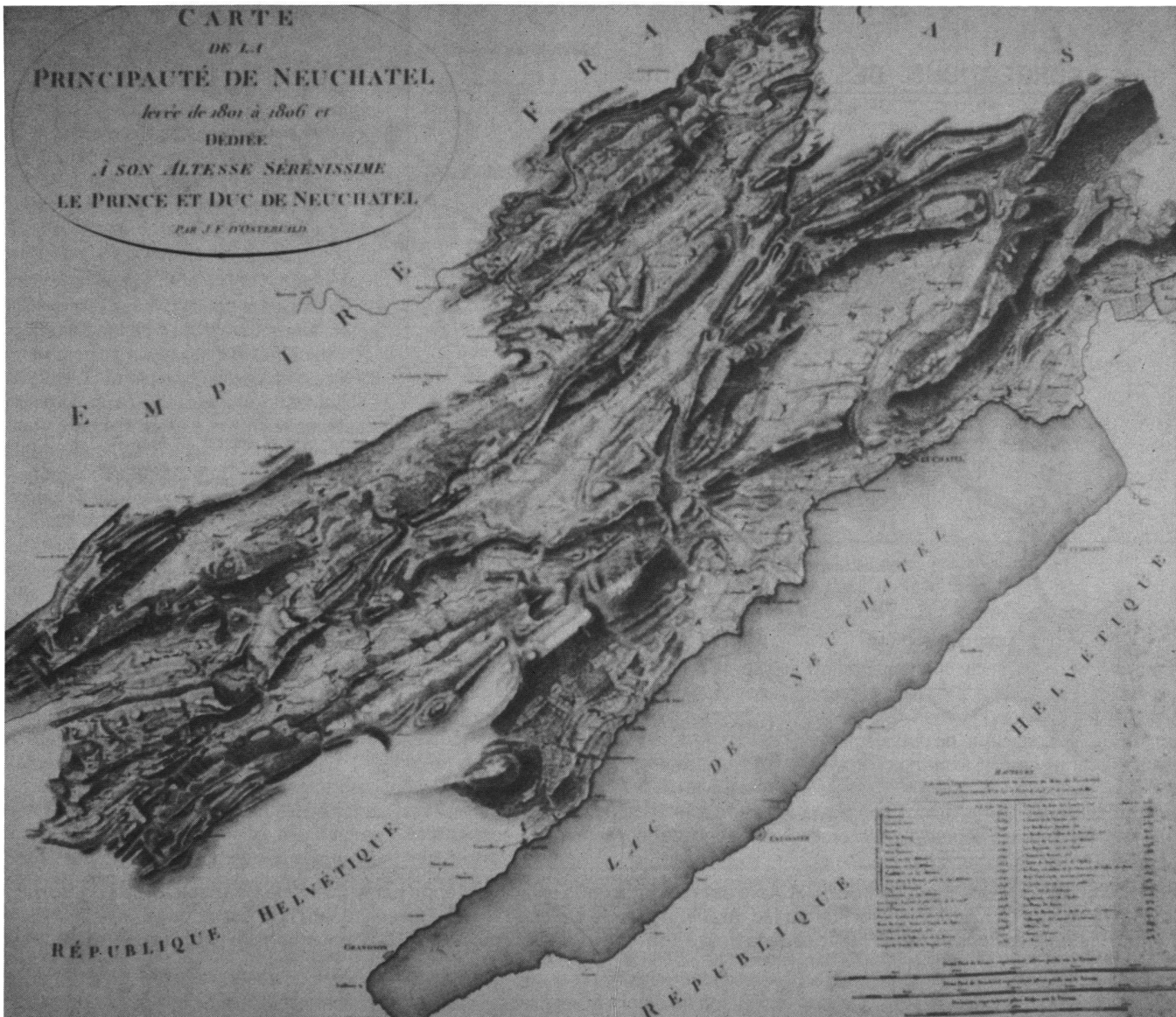


Fig. 1: Carte de la Principauté de Neuchâtel: 1801–1806. Il manque la Commune du Cerneux-Péquignot, rattachée au Canton en 1815.

qui résulte de ces travaux est considérable et ceux-ci marquent le début d'une nouvelle agriculture: celle du XXe siècle.

Cette époque représente aussi l'accélération d'une fascinante évolution, caractérisée par la révolution industrielle, les vastes mouvements sociaux et politiques, les grands travaux d'aménagements hydrauliques et d'endiguement, de la seconde moitié du XIXe siècle (notamment la première correction des eaux du Jura), le développement des transports et par conséquent du tourisme.

C'est l'apparition, sur le plan suisse, de pionniers tels que Laur, (fondateur de l'USP) Bernhard (fondateur de la SVIL) et autres personnalités du monde agricole qui vont jouer un rôle considérable dans la recherche de solutions aux difficiles problèmes de notre agriculture.

Sur le plan cantonal, c'est la création d'une Ecole cantonale d'agriculture, à Cer-

neux, la fondation de syndicats d'élevage, de sociétés d'agriculture, de syndicats de drainage, de groupements divers.

En 1913, l'ingénieur rural J.-J. Wey crée, sur demande du Conseil d'Etat, le Service cantonal du Génie rural.

### 3.2 1914–1918

Dès la déclaration de la guerre, le ravitaillement du Pays devient difficile et la production indigène revient à l'honneur... hélas pour très peu de temps car dès la fin du conflit mondial, des signes qui ne trompent pas laissent prévoir la grande crise économique de l'Entre-deux-guerres.

En matière de génie rural, on parachève les drainages entrepris dès la fin du siècle précédent, J.-J. Wey tente sans grand succès, mais surtout faute de temps et de moyens financiers de mettre en œuvre des remaniements parcellaires. Les esprits ne sont pas encore mûrs.

### 3.3 L'Entre-deux-guerres

On vient de le voir, la crise économique menace. Nos produits laitiers ne s'écoulaient plus facilement à l'étranger et les blés américains arrivent chez nous à des prix dérisoires rendant impossible la culture indigène des céréales. L'agriculture neuchâteloise (comme celle de tout le pays) produit à perte pendant quelques années. On tente bien, par des dispositions légales (mesures douanières de 1921, encouragement à la culture des céréales en 1929) de rétablir une situation normale mais les effets sont de courte durée. De 1930 à 1937, on cherche à agir sur les frais de production, tout en maintenant ou en augmentant même les rendements grâce au perfectionnement technique. L'imminence d'un nouveau conflit mondial met fin à cette crise, la demande de denrées alimentaires ayant à nouveau dépassé l'offre.

En matière d'améliorations foncières, ce

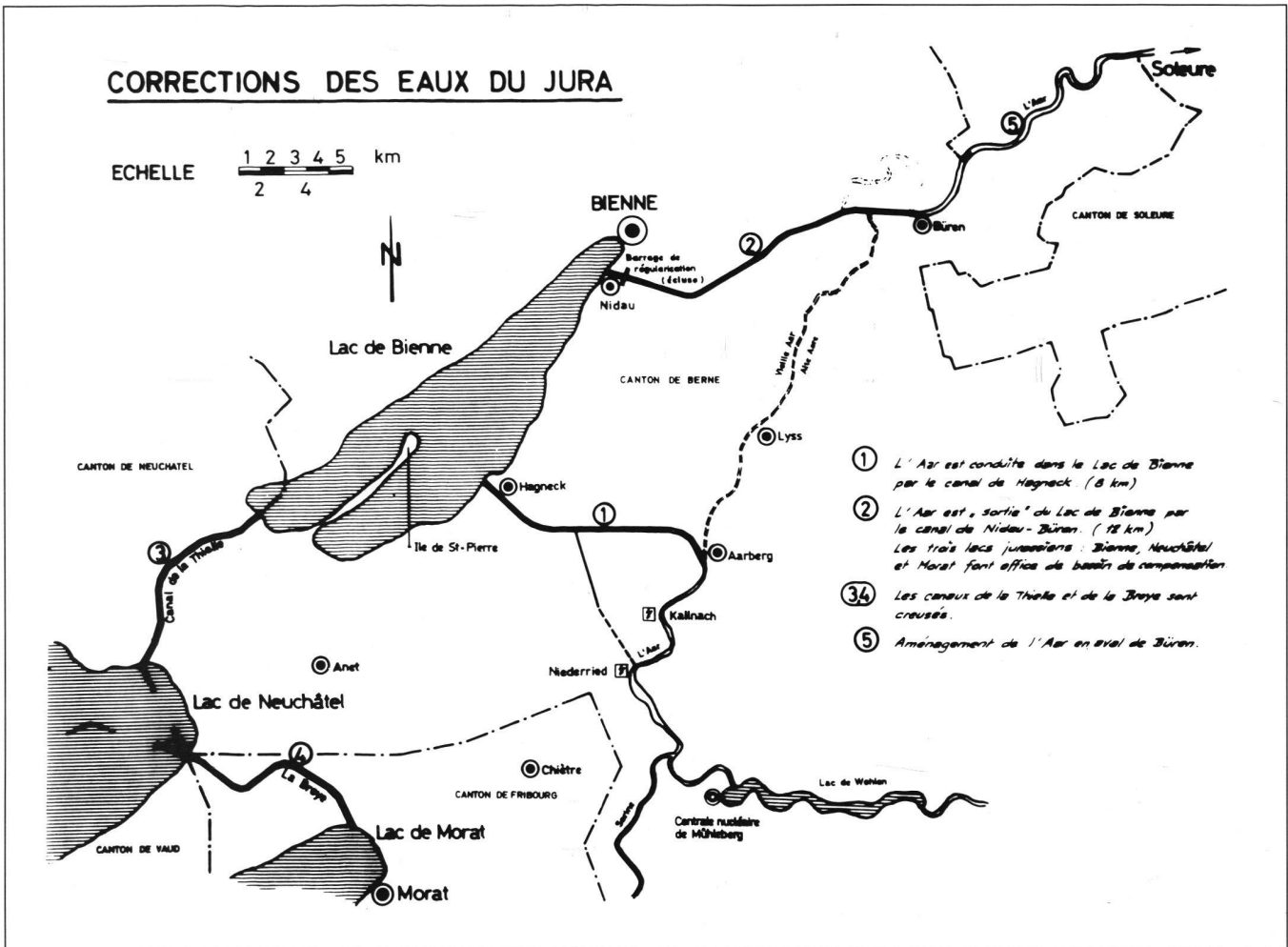


Fig. 2: Corrections des Eaux du Jura. ① L'Aare est conduite dans le lac de Biemme par le Canal de Hagneck: 8 km (1<sup>ère</sup> Correction 1870–1890). ② L'Aare est « sortie » du lac de Biemme par le canal de Nidau–Büren (18 km) (1<sup>ère</sup> correction). ③ et ④ 2<sup>e</sup> correction (1950). Les canaux de la Thielle et de la Broye sont élargis et approfondis. ⑤ Aménagement de l'Aare en aval de Büren.

sont des travaux dans le vignoble: contrôle des plantations, lutte contre le ravinement, construction de murs, petits remaniements parcellaires. C'est aussi des aménagements sylvo-pastoraux avec construction de chemins, des drainages et des canalisation de ruisseau!

### 3.4 1939–1945

L'éclatement du conflit va déclencher dans toute la Suisse une activité débordante dans le domaine du génie rural (dans le canton de Neuchâtel, on ne parlait pas encore d'améliorations foncières!). On n'a pas oublié les difficultés d'approvisionnement de la population lors de la guerre de 14–18 aussi prend-on dès le début des hostilités des mesures de rationnement d'une part, de développement de la production d'autre part. Et c'est la mise en œuvre du fameux Plan Wahlen: il s'agit notamment de maintenir ouvertes 300 000 ha de terres agricoles pour assurer l'alimentation de l'ensemble des habitants du Pays. C'est à la faveur de ce Plan que les rema-

niements parcellaires, les drainages, les défrichements vont connaître partout un développement considérable, aidé en cela par une législation d'exception (pleins pouvoirs du Conseil Fédéral) et par des subsides accrus, aussi bien dans les cantons qu'à la Confédération.

Ce n'est pas un hasard non plus si deux groupements importants voient le jour dans notre Pays: juste avant la guerre, l'ASPAN (Association suisse pour le plan d'aménagement national) et, au début du conflit, la Ligue du Gothard pour lutter contre les idées subversives des nazis. Ainsi sont déjà jetées, à la faveur de graves événements, les bases d'une politique d'après-guerre où curieusement des mesures d'aménagement du territoire (le Plan Wahlen est déjà l'amorce des zones agricoles d'aujourd'hui) côtoieront des mesures de protection de l'Etat, que bien des gens aujourd'hui ne s'expliquent pas, mais qui, à l'époque étaient justifiées. Comme quoi un regard vers le passé est toujours utile pour mieux comprendre le présent.

### 3.5 L'après-guerre (1945–1991)

A la fin de la guerre, contrairement à ce qu'on craignait, l'économie ne régresse pas mais au contraire se développe de façon fulgurante... comme si l'abolition de toute la législation d'exception et la suppression de mesures telles que la censure et le rationnement avaient libéré des forces vives et neuves trop longtemps maintenues sous pression. Mais il y avait surtout le fait qu'autour de notre Pays, l'Europe était en ruine.

En fait, pour Neuchâtel, cette période pourrait se diviser en deux parties: de 1945 à 1980 où les améliorations foncières et l'aménagement du territoire s'imbriquent profondément, et de 1980 à nos jours où la protection de l'environnement, et plus particulièrement celle de la nature, joue un rôle de plus en plus marqué.

#### 1945 à 1980

La guerre a non seulement bouleversé notre continent et une bonne partie du monde, elle a aussi provoqué de profonds

changements dans les mentalités. Elle s'est accompagnée d'une première prise de conscience des phénomènes d'interdépendance dans tous les domaines, à tous les niveaux et en toutes circonstances... chaque ingénieur digne de ce nom s'en rend bien compte! Mais c'est maintenant seulement que s'échafaudent d'impressionnantes théories (voir par exemple, à ce propos: Frédéric Vester: «Unser Welt – ein vernetztes System»).

Vers la fin de la guerre, le Poly et le Service fédéral des améliorations foncières développent la notion d'améliorations foncières intégrales: il s'agissait de remanier l'ensemble du territoire d'une ou de plusieurs communes en effectuant la quasi totalité des travaux de génie rural envisageables. Nous allons ainsi à la rencontre de l'aménagement du territoire qui, partant des localités (grâce aux plans d'urbanisme des architectes) tendait peu à peu à s'étendre au-delà des simples zones à bâtir. Les aménagistes d'avant-garde comprirent très vite le parti que l'on pouvait tirer des expériences des ingénieurs ruraux, notamment en matière de restructuration du «parcellaire». La collaboration de plus en plus poussée des uns et des autres donna naissance à de stimulantes expériences et permit un développement décisif de l'aménagement du territoire.

En effet, le slogan lancé dans notre canton: Pas de remaniement parcellaire sans aménagement du territoire et pas d'aménagement du territoire sans remaniement parcellaire! lié à l'idée de «sortir» les fermes des villages pour les reconstruire à la périphérie des zones agricoles, eut le succès escompté. A cela s'ajouta le fait important que, dès les années 50, l'application de la législation sur la protection des eaux permit de faire la relation entre l'alimentation en eau d'une commune, l'épuration de ses eaux usées, la construction de sa station d'épuration et la délimitation de son périmètre de localité (limite entre le bâti et l'agricole).

Au début des années 60, le Conseil d'Etat chargea l'auteur de ces lignes de mettre sur pied un service de l'aménagement du territoire. Pour de nombreuses raisons, l'entreprise se révéla si difficile qu'après une année de démarches, il fallut se rendre à l'évidence: seule l'incorporation de l'aménagement du territoire au service des améliorations foncières permettait d'entreprendre efficacement les grands travaux qui s'annonçaient.

Après quelques années de mise en train et de pratique, le service prit le nom de SCAT: Service cantonal des améliorations foncières et de l'aménagement du territoire.

Et c'est sans bases légales particulières, en usant avec souplesse des lois existantes, notamment sur les monuments et les sites, sur les constructions, sur la protection des eaux, etc... que, pendant plus de

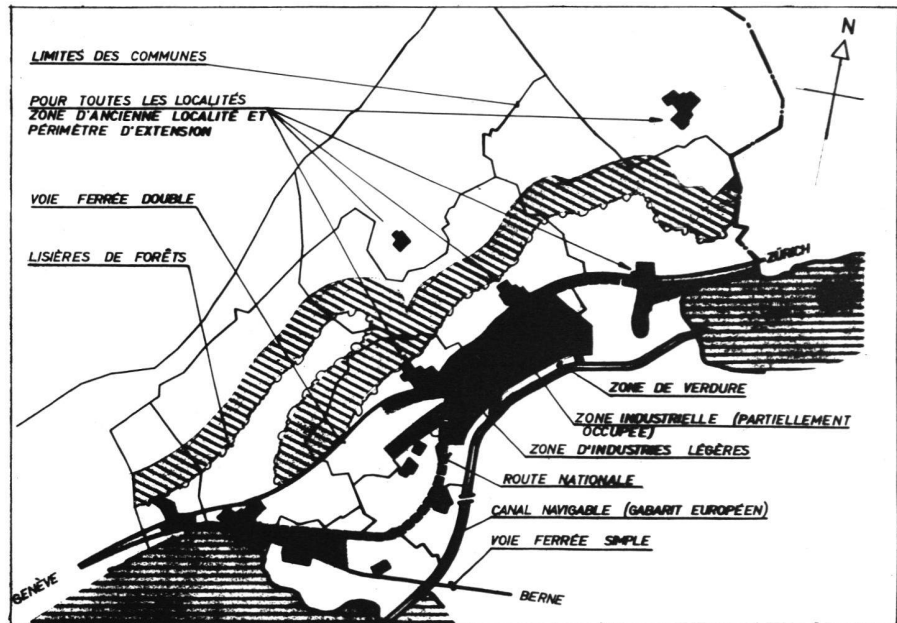


Fig. 3: Schéma d'aménagement de l'Entre-deux-Lacs.

quinze ans, nous mîmes sur pied et réalismes des remaniements parcellaires comprenant la construction de tronçons de routes nationales, l'implantation de fermes de colonisation, l'élaboration de plans d'aménagement et tous les travaux annexes, y compris les transferts de parcelles dans les zones correspondant à leur destination.

C'est ainsi que se déroulèrent la plupart des travaux portés sur la figure 4.

Tout commença le long du Littoral, à Bevaix tout d'abord, dans le district de Boudry, où l'évitement du village par la Nationale 5 nécessita la création d'un nouveau syndicat. Nous venions de dissoudre le syndicat de remaniement parcellaire mis sur pied pendant la guerre, dans le cadre du Plan Wahlen et nous eûmes l'agréable surprise de repartir avec une très confortable majorité, preuve que les agriculteurs avaient compris l'utilité, voire la nécessité, de cette seconde opération et qu'ils n'avaient pas trop soufferts de la première. Le nouveau périmètre comportait la totalité des terres encloses dans l'ancien, plus quelques dizaines d'hectares.

Le début des travaux coïncida avec l'Exposition Nationale de 1964, à Lausanne, ce qui nous permit, par le biais d'un concours d'architecture de construire (parmi d'autres types) une ferme modèle dont les plans furent présentés dans le secteur «La Terre et la Forêt».

Les élèves des écoles de Bevaix furent aussi mis à contribution. Ils peignirent, avec l'imagination et les vives couleurs que l'on devine, une très grande fresque représentant leur village contourné par une route qu'ils surchargèrent à souhait. Cette œuvre d'art eut l'honneur de figurer également à l'Exposition Nationale.

L'aménagement de toute la région comprise entre les lacs de Neuchâtel et de Bière nécessita la constitution de cinq syndicats qui, en quelques années de travail sur le terrain et sur une surface de plus de 1000 hectares permirent la mise en place par remaniement parcellaire d'une cimenterie (avec ses carrières de marne et de calcaire), d'une raffinerie, d'une vaste gare de triage, de zones industrielles et de zones naturelles, d'une route nationale etc. A la même époque, dans le cadre de la «Deuxième correction des eaux du Jura» le canal de la Thielle (Zihlkanal) fut mis au gabarit européen. Avec ses 70 m de largeur et ses 7 m de profondeur il constitue une majestueuse voie d'eau le long de laquelle nous interdîmes toute circulation automobile et toute construction.

Pour l'ensemble de ces opérations, il nous fallait un siècle! En septembre 1962, nous choisîmes E.2.L., c'est-à-dire Entre-deux-Lacs. Depuis, ce nom est quasiment officiel!

Toujours à la même époque, débutèrent les travaux de Lignièrès et ceux du Val-de-Travers. Dans ce dernier district (qui passait justement par une grave crise économique) la création de zones industrielles joua un rôle important, de même que la délimitation et l'aménagement de zones à bâtir.

A toutes les dispositions légales à respecter et que nous avons sommairement mentionnées plus haut, vint s'ajouter la Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, du 28 juin 1984 (LIM).

Tout le district venait en effet d'être reconnu comme une «Région LIM».

En résumé, la coordination bien assurée, persistante et souplement menée entre



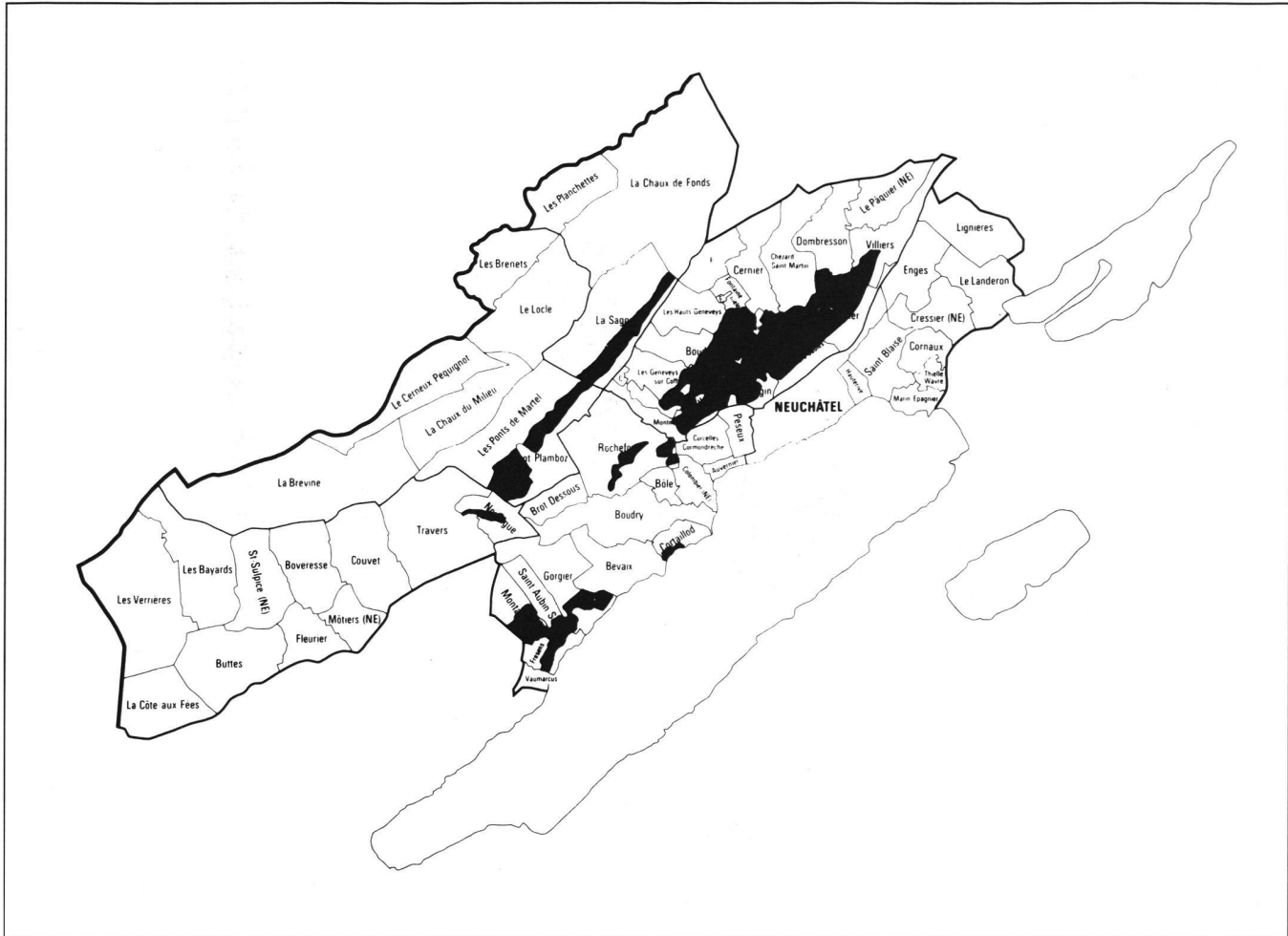


Fig. 5: Remaniements parcellaires en cours ou à exécuter plus tard.

directement les entreprises d'améliorations foncières!  
C'est l'objet d'un nouveau chapitre.

## 4. Le poids de la protection de l'environnement

B. Benes

### 4.1 Introduction

Inspirées par les travaux du plan Wahlen les premières entreprises d'améliorations foncières intégrales d'après-guerre visaient encore les seuls buts de l'augmentation de la production et de l'amélioration des rendements.

C'est dans la Loi fédérale sur l'agriculture de 1951 qu'il est fait mention pour la première fois, à l'article 79, de l'obligation de tenir compte de la protection de la nature et des sites lors de l'exécution d'améliorations foncières, sans pour autant que le législateur fédéral ait fixé un but particulier à atteindre. Il a seulement voulu tracer une ligne de conduite.

Il en va tout autrement de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 1966 qui, dans son article 3, stipule que les services fédéraux, dans l'accomplissement des tâches de la Confédération,

doivent prendre en considération les aspects de la protection de la nature et du paysage. Ils ne s'acquittent de ce devoir qu'en allouant des subventions sous certaines conditions ou en refusant d'en allouer.

Ces dispositions ne sauraient cependant lier les cantons car ceux-ci, en entreprenant des améliorations foncières, n'exécutent pas une tâche fédérale par délégation de compétence. En effet, l'article 24 sexes de la Constitution fédérale prescrit que la protection de la nature et du paysage relève du droit cantonal.

Afin de pallier à cette imperfection de la loi, les services fédéraux aidés et appuyés en cela par les groupements professionnels des ingénieurs du génie rural et des ingénieurs-géomètres ainsi que par la Conférence des services chargés des améliorations foncières ont édité, dès le début des années 1980, toute une série de guides, recommandations, directives, circulaires et instructions visant à inciter les cantons et les maîtres d'ouvrages à promouvoir l'idée de la protection de la nature et du paysage et à prendre les mesures adéquates.

Cette situation changera fondamentale-

ment le 1er janvier 1985 avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui définit à l'article 9 les installations à soumettre à une étude d'impact et qui accorde un droit de recours, selon l'article 55, aux organisations nationales vouées à la protection de l'environnement.

Ainsi, par un dispositif complet de lois fédérales, et dès le milieu des années 1980, les améliorations foncières sont soumises à l'obligation d'entreprendre, simultanément à l'élaboration du projet, une étude d'impact ou, pour le moins selon les circonstances, une étude «nature et paysage».

Voyons maintenant dans le contexte décrit ci-dessus, le déroulement des événements à l'exemple de quelques syndicats d'améliorations foncières.

### 4.2 Trois remaniements – deux démarches

En 1987, le WWF et la LSPN, par avocat interposé, font opposition, lors des enquêtes publiques, aux projets de trois entreprises d'améliorations foncières intégrales: Brot-Plamboz, situé dans le district du Locle et compris partiellement dans un

périmètre CPN (tourbières d'importance nationale), Montalchez, dans le district de Boudry et Boudevilliers, dans le district du Val-de-Ruz.

L'opposition des deux organisations visait ni plus ni moins à obtenir l'abandon pur et simple de ces trois remaniements parcellaires ou, au minimum, à exiger préalablement des études d'impact.

Cette exigence fut très mal reçue par les syndicats et provoqua de profonds sentiments d'indignation, de frustration et d'impuissance parmi les responsables et les propriétaires concernés.

Néanmoins, un fois les vagues de la première émotion calmées, les syndicats de Montalchez et de Boudevilliers s'attelèrent rapidement aux études nécessaires en chargeant un bureau spécialisé en écologie d'établir un rapport «nature et paysage», l'OIEI n'étant pas encore entrée en vigueur à ce moment-là.

Ces études, menées rondement, débouchèrent sur un rapport final comportant notamment:

- un inventaire de la faune, de la flore, du paysage et des éléments naturels,
- une description du projet du syndicat et l'appréciation de ses effets sur l'environnement,
- un catalogue des mesures de protection, de compensation et de revitalisation du paysage.

Simultanément, le projet AF fut soumis pour préavis, et dans le cadre de la procédure de consultation, aux divers services cantonaux intéressés.

Une fois les préavis des services cantonaux et le rapport final du bureau d'écologie examinés par les comités des syndicats, une ou plusieurs séances plénières de synthèse furent organisées afin d'arrêter d'un commun accord les mesures de protection, de compensation et de revitalisation.

Celles-ci furent portées sur un «plan nature» et officialisées par une enquête publique.

Sur la base de ce document légalisé par l'enquête ainsi que du rapport d'écologie et des préavis positifs des services cantonaux, la Confédération prit les décisions de principe et procéda au subventionnement habituel des travaux par étapes.

Quant au remaniement parcellaire de Brot-Plamboz la situation est extrêmement compliquée et délicate étant donné qu'une partie du périmètre de ce syndicat est compris dans le périmètre CPN et est de surcroît, régi par les dispositions constitutionnelles dites de «Rothenthurm». Il n'est pas possible dans le cadre de cet exposé de décrire tous les aspects de ce problème et les difficultés rencontrées dans ce syndicat. Nous nous bornerons à dire qu'une vaste étude scientifique est en cours sous l'égide de l'Université de Neuchâtel avec la collaboration de l'EPFL et de deux bureaux privés spécialisés en écologie et en agriculture. Cette étude, longue et coûteuse (2 ans, un demi-million de francs) est largement co-financée et subventionnée par la Confédération (OFEFP et SFAF) et devra permettre de délimiter 3 catégories de zones: terrains agricoles sans restrictions d'exploitation, zones tampon avec restrictions d'exploitation (pas de drainages, culture extensive) et zones protégées (tourbières et hauts-marais.)

Notons qu'en juin 1990, le Grand Conseil neuchâtelois a pris un décret de protection urgent limité à une durée de 5 ans afin notamment de stopper l'exploitation de la tourbe.

### 4.3 Constats – avenir des améliorations foncières

Avec le recul dont nous disposons maintenant et en usant de la prudence voulue, nous nous aventurons à dire:

- Indépendamment des dispositions légales contraignantes, les responsables des améliorations foncières à tous les niveaux et les propriétaires concernés reconnaissent la nécessité et le bien-fondé de la protection de la nature et du paysage dans le cadre des travaux d'améliorations foncières.
- Les organes dirigeants de syndicats acceptent de protéger les éléments naturels importants sis dans le périmètre de leur entreprise, de compenser les effets négatifs et les dommages réels causés par les ouvrages de génie rural et d'entreprendre une série de mesures de revitalisation du paysage, là où cela s'impose, afin de tenir compte dans une jus-

te mesure de «l'impact» provoqué par les ouvrages du remaniement.

- Les syndicats ont permis de réserver, par le jeu de l'attribution des terres, les zones de protections de captage de sources, tâche qui découle de la loi sur la protection des eaux et qui est grandement facilitée par le remaniement parcellaire.
- Dans un même ordre d'idées les mesures de revitalisation du paysage telles qu'étangs, bosquets, haies, imposées aux syndicats au titre de «prix à payer» pour la réalisation de l'amélioration foncière, n'auraient pas pu être exécutées sans l'existence même du syndicat, alors que la LPN vise à les généraliser, selon l'article 18b, alinéa 2, dans les régions où l'exploitation du sol est intensive...
- D'aucuns, parmi les protecteurs de la nature, ont tendance à oublier que malgré le GATT et la Nouvelle Europe l'agriculture de notre pays a et aura toujours pour mission d'assurer la production d'une proportion importante et déterminée de notre ravitaillement et ceci non pas uniquement en période de crise ou de menaces.
- Il faut également relever que les lois fédérales en matière de protection de la nature et du paysage ont donné une très grande importance, que certains trouvent exagérée, aux organisations privées et aux services fédéraux. Il est à souhaiter que l'attitude d'ingérence, de «diktat» et d'exigences absolues et surfaites observée ici et là reste l'exception et fasse place à une collaboration saine, constructive et bien comprise de tout le monde afin que la noble tâche de la sauvegarde de la nature et du paysage puisse être acceptée de bon cœur par tous les acteurs.

Adresses des auteurs:

André Jeanneret  
Av. des Alpes 78  
CH-2000 Neuchâtel

Beat Benes  
Office des améliorations foncières  
Rue du Château 19  
CH-2000 Neuchâtel